

# **COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **SEANCE DU 26 MAI 2020**

~~~~~

**Date de la convocation : 15 mai 2020**

**Date d'affichage : 03 juin 2020**

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-six mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des BAUX SAINTE CROIX se sont réunis en la salle des fêtes de la commune, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Xavier HUBERT, Maire.

Etaient présents : MM Xavier HUBERT, Martine LEDANSEUR, Véronique MARIE, Carole DOUVILLE, Olivier LEROUX, Christelle CHALAYE, Laurent SAVALLE, Joël MAILLARD, Corinne HOURDIER, Isabelle DUTERTRE, Isabelle HUBERT, Franck LE CLEC'H, Marie-Hélène LEFRANÇOIS, Yohann MAXIMILIEN, Frédéric THEBAUT.

### ■ **Installation des Conseillers Municipaux.**

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Xavier HUBERT, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (tous présents) installés dans leurs fonctions.

Madame Christelle CHALAYE a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

### ■ **Election du Maire.**

#### 1) Présidence de l'Assemblée

Madame Marie-Hélène LEFRANÇOIS, la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal, a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT). Elle a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### 2) Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : MM Marie-Hélène LEFRANÇOIS – Yohann MAXIMILIEN.

#### 3) Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal a déposé lui-même son bulletin dans l'urne prévu à cet effet. Après vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

#### 4) Résultats du premier tour de scrutin.

|                                                                    |    |
|--------------------------------------------------------------------|----|
| Nombre de Conseillers présents à l'appel ayant pris part au vote : | 15 |
| Nombre de votants (enveloppes déposées) :                          | 15 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :                  | 0  |
| Nombre de suffrages exprimés :                                     | 15 |
| Majorité absolue :                                                 | 8  |

Candidats :

**Xavier HUBERT : Nombre de voix obtenues 15**

5) Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur Xavier HUBERT a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

■ **Election des Adjoint.**

6) Présidence de l'Assemblée

Sous la présidence de Monsieur Xavier HUBERT élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoint. Il a été rappelé que les Adjoint sont élus dans les mêmes modalités que Le Maire (articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le Président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit **quatre** adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **deux** adjoints. Laurent SAVALLE sollicite la création d'un poste d'adjoint supplémentaire pour la Commission Citoyenneté. Après débat, et vote, par 14 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal a fixé à **deux** le nombre des Adjoint au Maire de la commune.

7) Election du premier Adjoint.

○ **Résultats du premier tour de scrutin.**

|                                                                    |    |
|--------------------------------------------------------------------|----|
| Nombre de Conseillers présents à l'appel ayant pris part au vote : | 15 |
| Nombre de votants (enveloppes déposées) :                          | 15 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :                  | 0  |
| Nombre de suffrages exprimés :                                     | 15 |
| Majorité absolue :                                                 | 8  |

Candidats :

**Martine LEDANSEUR : Nombre de voix obtenues 15**

8) Proclamation de l'élection du Premier Adjoint

Madame Martine LEDANSEUR a été proclamée Première Adjointe et a été immédiatement installée.

9) Election du deuxième Adjoint.

○ **Résultats du premier tour de scrutin.**

|                                                                    |    |
|--------------------------------------------------------------------|----|
| Nombre de Conseillers présents à l'appel ayant pris part au vote : | 15 |
| Nombre de votants (enveloppes déposées) :                          | 15 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :                  | 0  |
| Nombre de suffrages exprimés :                                     | 15 |
| Majorité absolue :                                                 | 8  |

Candidats :

**Véronique MARIE : Nombre de voix obtenues 12**  
**Laurent SAVALLE : Nombre de voix obtenues 3**

10) Proclamation de l'élection du Deuxième Adjoint

Madame Véronique MARIE a été proclamée Deuxième Adjointe et a été immédiatement installée.

■ **Désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant représentant la Commune auprès d'EVREUX PORTES DE NORMANDIE. (n°2020-006)**

Conformément à la loi du 17 mai 2013 et à l'arrêté préfectoral, la commune des BAUX SAINTE CROIX est représentée par un seul conseiller communautaire au sein du Conseil d'EVREUX PORTES DE

NORMANDIE qui est Le Maire. Ce Conseiller aura un suppléant qui est le suivant dans l'ordre du tableau, donc le premier adjoint.

Monsieur Xavier HUBERT, Maire, est désigné Conseiller Communautaire.

Madame Martine LEDANSEUR, première adjointe, est désignée Conseiller Communautaire suppléante.

### ■ **Compétences des Adjoins. (n°2020-007)**

Le Maire énumère les compétences qu'il a déléguées à ses Adjoins.

1<sup>er</sup> Adjoint : Travaux – Voirie – Patrimoine – Urbanisme

2<sup>ème</sup> Adjoint : Affaires Sociales - Cimetière.

### ■ **Indemnités de fonction du Maire.**

Le Maire fait savoir que conformément à la loi du 27 décembre 2019 (article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) l'indemnité du Maire est fixée à 40,3 % de l'indice de base de référence auquel est appliqué ce taux (actuellement 1027).

### ■ **Indemnités de fonction des Adjoins. (n°2020-008)**

Vu l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré, vu l'arrêté de délégation de fonction en date du 27 mai 2020 consentis par le Maire, les Membres du Conseil Municipal décident d'accorder aux Adjoins l'indemnité de fonction à concurrence de 10,07 % de l'indice de référence auquel est appliqué ce taux (actuellement 1027).

### ■ **Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal. (n°2020-009)**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Considérant que Le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**Article 1** : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services communaux,  
2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14] De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que le Conseil Municipal,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal,

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le Conseil Municipal

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal,

21° D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme,

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

**Article 2** : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**Article 3** : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### ■ **Adhésion à la centrale d'achat EPN. (n°2020-010)**

Par arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2017-88, la Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie a acquis la compétence facultative "constitution en centrale d'achats".

La Centrale d'achats tend à constituer un véritable levier d'optimisation de la gestion financière. En ce sens, les résultats attendus sont :

- Une diminution des coûts d'achats des produits ou prestations,
- Une rationalisation des coûts liés à la gestion des marchés publics,
- Une amélioration des conditions d'exécution des marchés (amélioration de la qualité des produits ou prestations, optimisation des délais, ...)

Conformément à l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, la Centrale d'achat mène deux activités :

- Etre un fournisseur de contrat : la Centrale d'achats gère la procédure de passation d'un marché public ou d'un accord cadre, qui est ensuite transmis aux communes membres intéressées de l'agglomération Evreux Portes de Normandie et à ses établissements publics. Les communes et leurs établissements publics disposent alors d'un contrat "clé en main" sans formalisme.

- Etre un fournisseur direct de produits ou de services : la Centrale d'achats achète des fournitures et des services en gérant la procédure. Elle revend ensuite directement auprès de ses communes membres et de ses établissements publics les produits et prestations à prix coûtant. Les communes, les établissements publics et autres pouvoirs adjudicateurs sont ainsi dispensés de procédure de mise en concurrence et de publicité d'où un gain de temps et de coût.

Dans le cadre de cette mission, le document annexé au présent rapport, fixe les "Conditions générales de recours à la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie, agissant au titre de sa compétence centrale d'achats".

Plus précisément, ces dispositions ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'achats, les collectivités bénéficiaires et autres pouvoirs adjudicateurs, et les futurs prestataires ou fournisseurs.

D'une façon générale, il n'y a pas l'obligation de recourir à la Centrale d'achats pour la réalisation de travaux ou pour l'acquisition de fournitures ou de services. Chaque Commune membre d'E.P.N., établissements publics qui auront délibéré les conditions générales de recours à la Centrale d'achat, restent libres de réaliser des travaux et d'acquérir des fournitures ou des services par tout autre moyen (notamment en passant eux-mêmes leurs propres marchés publics et accords-cadres).

En revanche, toute Commune membre et établissements publics ayant :

1 - approuvé, au travers d'une délibération, les présentes conditions générales de recours à la Centrale d'Achat,

2 - et qui recourt à la Centrale d'Achat pour un marché public ou un accord-cadre déterminé, se soumet, s'agissant de la passation et de l'exécution dudit marché public ou accord-cadre, à l'ensemble des conditions et obligations prévues par les présentes conditions générales de recours à la Centrale d'Achat.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29

Vu l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics

Considérant l'intérêt de la mutualisation des achats permettant les économies d'échelles en raison du volume de commande et la réduction des coûts de procédure,

Considérant l'intérêt du portage par l'agglomération de la procédure de marché de dimension communautaire,

Les Membres du Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

APPROUVENT les "Conditions générales de recours à la Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie agissant au titre de sa compétence Centrale d'achats"

AUTORISENT le Maire ou son représentant à SIGNER ces " Conditions générales de recours à la Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie agissant au titre de sa compétence Centrale d'achats ".

### ■ ***Désignation des Membres des Syndicats et Commissions. (n°2020-011)***

En application des articles L2121-33 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal procèdent à la désignation des membres des différentes commissions et syndicats intercommunaux auxquels la commune adhère. Les désignations ci-dessous ont eu lieu après vote à l'unanimité pour chacune des désignations.

○ **SIEGE : 1 + 1 suppléant**

Titulaire : Xavier HUBERT  
Suppléant : Joël MAILLARD

○ **SIVOS : 2 + 1 suppléant**

Titulaires : Yohann MAXIMILIEN – Christelle CHALAYE  
Suppléant : Xavier HUBERT

○ **SITS : 2 titulaires**

Olivier LEROUX – Laurent SAVALLE

○ **SIVSL : 2 titulaires**

Marie-Hélène LEFRANÇOIS – Franck LE CLEC'H

○ **SICOSSE : 1 + 1 suppléant**

Titulaire : Isabelle DUTERTRE  
Suppléant : Christelle CHALAYE

○ **CIGALE : 2 + 1 suppléant**

Titulaires : Carole DOUVILLE – Véronique MARIE  
Suppléant : Isabelle HUBERT

### ■ ***Formation des Commissions Communales.***

○ **Commission d'Appels d'Offres (3 titulaires – 3 suppléants + Le Maire)**

Titulaires : Corinne HOURDIER – Véronique MARIE – Olivier LEROUX.  
Suppléants : Joël MAILLARD – Christelle CHALAYE – Laurent SAVALLE

○ **CCAS (6 conseillers 6 membres extérieurs)**

Véronique MARIE (Présidente) – Christelle CHALAYE – Corinne HOURDIER – Marie-Hélène LEFRANÇOIS – Isabelle HUBERT – Isabelle DUTERTRE.

Les membres extérieurs seront désignés lors d'un prochain Conseil Municipal.

○ **Commission de contrôle de la Liste Electorale**

Les membres actuels sont :

Joël MAILLARD, délégué du Conseil Municipal

Philippe LEDANSEUR, délégué de l'Administration

Jean-Claude TREARD, délégué du Tribunal.

Le Conseil Municipal désigne Joël MAILLARD en qualité de Conseiller Municipal Membre de la Commission de Contrôle des listes électorales.

○ **Finances**

Xavier HUBERT - Corinne HOURDIER (Présidente) – Véronique MARIE – Martine LEDANSEUR – Joël MAILLARD – Olivier LEROUX – Christelle CHALAYE

○ **Aménagement du territoire**

○ **Voirie – Travaux – Patrimoine - Urbanisme**

Martine LEDANSEUR (Présidente) - Franck LE CLEC'H (Vice-Président) – Olivier LEROUX – Joël MAILLARD – Christelle CHALAYE – Yohann MAXIMILIEN – Frédéric THEBAUT - Laurent SAVALLE

○ **Communication**

Martine LEDANSEUR – Carole DOUVILLE (Présidente) – Isabelle HUBERT – Laurent SAVALLE – Frédéric THEBAUT (Vice-Président) - Marie-Hélène LEFRANÇOIS - Franck LE CLEC'H – Yohann MAXIMILIEN.

○ **Animation**

Véronique MARIE (Présidente) – Carole DOUVILLE – Isabelle HUBERT (Vice-Présidente) – Isabelle DUTERTRE – Corinne HOURDIER – Marie-Hélène LEFRANÇOIS.

○ **Citoyenneté**

Laurent SAVALLE (Président) – Isabelle HUBERT – Isabelle DUTERTRE – Frédéric THEBAUT - Franck LE CLEC'H – Yohann MAXIMILIEN (Vice-Président).

○ **Commission communale des impôts directs (12 dont 1 propriétaire bois de 100 ha mini + 2 propriétaires non domiciliés sur la commune + 10 suppléants dont 1 propriétaire bois de 100 ha mini). 6 titulaires et 6 suppléants seront choisis par DGPP.**

La composition de cette commission sera étudiée lors de la prochaine réunion.

■ ***Questions diverses.***

Le Maire informe Les Membres du Conseil qu'il a reçu une demande de permis modificatif pour les logements SILOGE suite aux observations qu'il a reçus.

Un rendez-vous est fixé avec Martine LEDANSEUR et le Conseiller en énergie partagée pour étudier le remplacement de la chaudière de l'école et de la salle des fêtes.

Le Maire invite les Conseillers intéressés au rendez-vous fixé en mairie le vendredi 5 juin à 14h30 avec l'EPFN pour la visite de « La Villa ».

Martine LEDANSEUR, Laurent SAVALLE et Le Maire remercient les couturières qui ont œuvré à la réalisation de masques. Une distribution sera faite aux habitants début juin pour leurs livrer ceux qui vont être fournis par le Département.

Le prochain Conseil Municipal est programmé au mercredi 17 juin à 18 heures.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à dix-neuf heures trente-cinq minutes.